
La révision de l'antique prière de bénédiction des vierges

Marcel Metzger



Édition électronique

URL : <http://rsr.revues.org/1600>

DOI : 10.4000/rsr.1600

ISSN : 2259-0285

Éditeur

Faculté de théologie catholique de
Strasbourg

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2012

Pagination : 37-50

ISSN : 0035-2217

Référence électronique

Marcel Metzger, « La révision de l'antique prière de bénédiction des vierges », *Revue des sciences religieuses* [En ligne], 86/1 | 2012, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://rsr.revues.org/1600> ; DOI : 10.4000/rsr.1600

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

© RSR

LA RÉVISION DE L'ANTIQUE PRIÈRE DE BÉNÉDICTION DES VIERGES

La traduction des livres liturgiques demandée par le concile Vatican II, dans la *Constitution sur la Liturgie*, n° 25, a été une entreprise de grande envergure. Pour les livres usuels, elle est achevée et certains livres, dont le Missel, en sont déjà à leur troisième édition. Toutes les réalisations ont été soumises à des contrôles rigoureux, dirigés par les instances romaines, qui, d'édition en édition, ont veillé d'une façon de plus en plus stricte à la littéralité des traductions. On appréciera d'autant plus les nuances admises dans la version française de la prière de bénédiction des vierges¹, car elles témoignent d'un authentique souci d'adaptation au langage de notre temps. Ce point du dossier sera abordé en fin de parcours, car un examen préalable de cette prière permet de découvrir une des plus belles expressions de l'euchologie romaine antique. On rappellera quelle fut sa réception au cours des siècles et comment elle a retrouvé sa destination première, selon les orientations du concile Vatican II.

Pour toute étude du rituel de la consécration des vierges, le parcours rejoindra inévitablement les itinéraires magistralement balisés par le Professeur René Metz, qui fut directeur de notre Institut de Droit canonique de Strasbourg, décédé le 18 octobre 2006, dont la thèse, parue en 1954, portait précisément sur ce sujet, et qui a publié en 2001 un ouvrage complémentaire, présentant les évolutions consécutives au concile Vatican II².

1. *Rituel de la consécration des vierges*, Paris A.E.L.F. 1976, 32 p.; texte original : *Pontificale Romanum ex decreto sacrosancti œcumenici concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli PP. VI promulgatum. Ordo consecrationis virginum*, Editio typica, Typis polyglottis Vaticanis 1970, 65 p.

2. R. METZ, *La consécration des vierges dans l'Église romaine. Étude d'histoire de la liturgie*, Paris PUF 1954, 501 p.; ID., *La consécration des vierges. Hier, aujourd'hui, demain*, Paris Éd. du Cerf 2001, 237 p.

Comme le vocabulaire institutionnel chrétien est peu développé dans les documents étudiés, je recourrai à quelques expressions plus appropriées, qu'il me faut expliquer au préalable :

- Vierges canoniques : celles qui ont fait vœu de virginité.
- Vie consacrée séculière, vierges séculières: qui vivent selon leur vœu dans la société civile, et non pas dans un cadre religieux, comme les moniales ; j' évite le terme « monde », teinté péjorativement (mondain), et lui préfère « séculier », en référence au clergé séculier, distingué du clergé régulier, et aux instituts séculiers ; il a sa justification dans la bénédiction romaine³ : *in novo saeculo*.
- Virginité sanctifiée: j'introduis ce qualificatif pour valoriser le vocabulaire de la sainteté et de la sanctification, reçu du Nouveau Testament⁴ et par lequel est exprimée l'action de l'Esprit Saint dans l'être des fidèles.
- Candidate: le latin chrétien a appliqué le vocabulaire de la candidature (*candidatus*, vêtu de blanc) aux néophytes ; je l'utiliserai pour désigner les chrétiennes qui demandaient la bénédiction des vierges consacrées.

I. L'ANTIQUE PRIÈRE DE BÉNÉDICTION DES VIERGES CONSACRÉES

Le formulaire eucharistique intitulé *Benedictio* ou *Consecratio sacrae virginis* a été enregistré dans des livres liturgiques d'origine romaine. Sa plus ancienne rédaction connue a été transmise par un manuscrit conservé à Vérone et daté du début du VII^e s., un recueil que les historiens ont d'abord cru pouvoir attribuer au pape Léon le Grand (440-461), en le dénommant « sacramentaire léonien ». Cette appellation n'est pas appropriée, car il s'agit, semble-t-il, d'un *Recueil occasionnel*, compilé pour le pape Jean III⁵ (561-574), mais ces questions d'identification n'ont pas d'incidences sur notre propos.

Le texte de cette bénédiction romaine a également été transcrit, avec une addition de quelques lignes, dans le sacramentaire dit gélasien ancien et dont la seule version connue est accessible dans le manuscrit *Vaticanus Reginensis latinus 316*, copié peu après 750 à

3. *Recueil occasionnel* n° 1104, l. 16; éd. L. C. MOHLBERG, L. EIZENHÖFER, P. SIFFRIN, *Sacramentarium Veronense*, p. 138 (présentation du document plus loin).

4. La traduction de la *Bible de Jérusalem* pour *Jn 17,19* dans les éditions les plus récentes.

5 M. METZGER, *Les sacramentaires*, Turnhout, Brepols 1994 (Typologie des sources du Moyen-Âge occidental 70), p. 55. Autre dénomination, en fonction du lieu de son dépôt : « sacramentaire de Vérone ». Édition : L. C. MOHLBERG, L. EIZENHÖFER, P. SIFFRIN, *Sacramentarium Veronense*, Rome, Herder 3^e édit. 1978.

Chelles, près de Paris⁶. Cependant, comme il s'agit d'une tradition liturgique, les textes transmis par ces deux recueils sont antérieurs à l'époque de leur compilation, comme le montre l'étude des formulaires liturgiques réunis dans le *Recueil occasionnel*⁷.

Dans le sacramentaire gélasien, la bénédiction des vierges est appelée *Consecratio* par le titre de la section (Livre I, 103) et *Benedictio* dans le texte (pièce 788). Les jours de célébration sont indiqués dans ce titre : l'Épiphanie, le Lundi de Pâques et la «Fête des apôtres», c'est-à-dire des saints Pierre et Paul. Ils correspondent à ce qu'on peut conclure de quelques indications du *Recueil occasionnel*, dans lequel cependant cette bénédiction n'est annoncée que par cette simple mention : *Ad virgines sacras* (n° 1104), sans les qualificatifs *Consecratio* ou *Benedictio*. Dans ce même recueil, la bénédiction est formulée pour l'engagement de plusieurs candidates, tandis que dans le sacramentaire gélasien le texte correspond à l'engagement d'une seule candidate. Dans les deux livres, la bénédiction est précédée de la première oraison d'un formulaire de messe, celle qui est appelée «prière d'entrée» dans l'actuel Missel romain. Cette oraison reconnaît Dieu comme l'inspirateur de l'engagement dans la virginité et le prie de soutenir la candidate pour la mise en œuvre de sa promesse.

Les textes liturgiques de l'Église de Rome ont été recueillis dans un troisième livre de la même époque que les deux précédents, le sacramentaire dit grégorien, dont le témoin le plus diffusé a été l'*Hadrianum*, un recueil envoyé par le pape Hadrien (772-795) à la cour de Charlemagne à la demande de celui-ci. Ce livre ne propose qu'une oraison intitulée *Orationem ad ancillas Dei velandas*, «Oraison pour la remise du voile à des servantes de Dieu⁸». Par son contenu, cette prière correspond en partie à l'oraison précédant la bénédiction des vierges dans les deux autres livres romains. Par contre, la bénédiction elle-même est absente du sacramentaire grégorien. Ce silence peut s'expliquer par la destination de la forme première de ce recueil (vers 680), qui semble avoir été constitué pour servir au remplaçant du pape, en cas de vacance du siège ou d'indisponibilité de son titulaire⁹.

6. Édition: L. C. MOHLBERG, L. EIZENHÖFER, P. SIFFRIN, *Liber sacramentorum romanae Ecclesiae ordinis anni circuli*, Rome, Herder 1960.

7. METZGER, *Les sacramentaires*, p. 50-53.

8. Formulaire 215, pièce 995, dans l'édition J. DESHUSSES, *Le Sacramentaire grégorien, ses principales formes d'après les plus anciens manuscrits*, Fribourg (CH), Éd. Universitaires, 1971-1982, vol. I, p. 341.

9. METZGER, *Les sacramentaires*, p. 76.

La bénédiction romaine, organisation du propos

Pour présenter la bénédiction romaine intitulée *Consecratio sacrae virginis*, je suivrai le texte du *Recueil occasionnel*. Même sans l'addition du sacramentaire gélasien, cette bénédiction est plus longue que les prières d'ordination pour les évêques, les presbytres et les diacres¹⁰. On pourra se reporter aux traductions dans les différentes langues, puisque cette prière a été intégrée dans le Rituel actuel de 1970 (version française de 1976), dont elle constitue la pièce centrale. En voici l'organisation générale¹¹ :

Adresse : les qualificatifs donnés à Dieu ont trait à son habitation dans ses fidèles.

Anamnèse 1 : la restauration de la nature humaine par la médiation du Christ, allant au-delà de la restitution de l'innocence première, jusqu'à l'expérience des biens du monde à venir et la ressemblance avec les anges.

Invocation 1 : on sollicite l'attention de Dieu en faveur de ses servantes, qui déposent leur décision entre ses mains, une décision qui lui doit son origine.

Éloge du don de la virginité, suggéré par la demande précédente : c'est grâce au secours de Dieu que la maîtrise des sens est possible ; Dieu a répandu la grâce de son adoption sur toutes les nations, pour y engendrer des enfants nés, non pas du sang et d'un vouloir de chair (*Jn* 1,13), mais de son Esprit; que des fidèles renoncent à l'union conjugale, pour rechercher ce que les noces préfigurent, cela n'affecte nullement la dignité du mariage, qui bénéficie de la permanence de la bénédiction initiale ; la virginité bienheureuse reconnaît son auteur et recherche sa fréquentation, comme époux de la virginité sanctifiée, lui qui en a été également le fils (étant né d'une mère restée vierge, Marie).

Invocation 2, une série de demandes adressées à Dieu:

- son secours, sa bénédiction et sa protection contre les menaces de l'antique ennemi (le diable), car celui-ci cherche à ravir à la résolution des vierges ce qui est aussi requis du mariage, c'est-à-dire la fidélité;
- les qualités relevant du don de l'Esprit: modestie, douceur, sagesse, gravité, chasteté ;

10. *Recueil occasionnel* n° 947, 951, 954 ; éd. MOHLBERG, *Sacramentarium Veronense*, p. 119-122. Sacramentaire gélasien n° 145-146, 152-153, 769-770 ; éd. MOHLBERG, *Liber sacramentorum romanae Ecclesiae*, p. 25-28, 120-122.

11. Dans la tradition euchologique juive et chrétienne, le genre de prière appelé «bénédiction» s'ouvre par une adresse, avec des titres donnés à Dieu ou des éloges, et comporte une ou plusieurs anamnèses, évoquant des bienfaits de Dieu; des invocations peuvent y être jointes.

- les implications du comportement correspondant: l'amour de Dieu, une vie digne d'éloge, mais sans recherche des louanges, la sainteté, la pureté, le service de Dieu ;

- dans la conduite de leur vie et dans les difficultés¹², que Dieu soit tout pour les candidates: honneur, joie, volonté, consolation, conseil, etc., puisqu'elles l'ont préféré à tout.

Dans l'addition qui lui est propre, la version du sacramentaire gélasien développe une demande supplémentaire : que la candidate (au singulier) soit reçue parmi les vierges sages de la parabole (Mt 25, 1-13), dans une perspective eschatologique.

Cette bénédiction est de la même facture que les autres compositions euchologiques de la liturgie romaine, comme la bénédiction de l'eau ou les prières d'ordination. L'ensemble est dense et comporte quelques redites, présentant cependant des nuances différentes. On peut supposer que le texte est parvenu à sa forme définitive par strates successives.

Le message de la bénédiction romaine

L'ensemble de cette prière de bénédiction se présente comme un miroir de la vocation à la virginité sanctifiée. On y trouve réunis dans une synthèse expressive tous les éléments de cette vocation. Le trait dominant en est la formulation théocentrique, qui est la marque caractéristique des liturgies juive et chrétienne: Dieu est au centre du propos et lorsqu'il est question de ses interlocuteurs humains, c'est toujours en tant qu'ils sont les bénéficiaires de ses actions.

La communauté est réunie devant Dieu, qui l'a convoquée, et elle s'adresse à lui en reconnaissant d'abord ses hauts-faits, par l'anamnèse (mémoire) de ses actions bienfaites. De la sorte, cette action liturgique particulière, en l'occurrence la bénédiction des vierges sanctifiées, est située dans l'ensemble de l'économie divine, l'œuvre du salut, dont la liturgie chrétienne est la continuation dans le temps présent de l'Église¹³. Sont évoqués : la création par l'intermédiaire du Christ, la chute avec ses conséquences pour la nature humaine, le salut acquis par le Christ et dont les fruits sont non seulement la restauration de la nature humaine blessée, mais encore son perfectionnement par l'appel à participer à la condition céleste, ou angélique, l'extension du salut à toutes les nations¹⁴ et la nouvelle naissance dans l'Esprit (Jn 1,13 ; cf. Mt 16,17), c'est-à-dire le baptême.

12. La liste fait songer aux tribulations de 2 Co 6, 4-10 ; 11, 27.

13. Cette économie (en latin: *dispensatio*, dans Ép 3, 9) est présentée dans ses grandes lignes dans l'actuelle prière eucharistique IV.

14. Ce thème était cher aux chrétiens romains, conscients d'être issus des *Gentes*, les Nations (Rm 3, 29, etc.).

L'objet propre de cette célébration est évidemment pris en compte dans les anamnèses et les invocations de la bénédiction. Ses motifs sont imbriqués dans l'anamnèse du salut universel. Il s'agit de l'évocation des actions de Dieu permettant à des fidèles de s'engager totalement dans la virginité. L'ensemble constitue un éloge, non pas de la virginité elle-même, ce qui ne conviendrait pas à une action de grâce adressée à Dieu, mais un éloge du don de la virginité, accordé et entretenu par Dieu. Ce genre d'éloge peut être résumé dans cette formule de la Préface des saints n° I, dans le Missel actuel, et qui dit à Dieu: « Lorsque tu couronnes leurs mérites, tu couronnes tes propres dons ». Quant à la louange développée dans ces anamnèses, son expression est comparable à celle de *l'Exultet*, l'éloge du cierge pascal (vigile pascalle).

Pour tenter une synthèse de l'ensemble, je regrouperai les propos autour de trois thèmes, qui sont articulés entre eux, à savoir une présentation de la virginité sanctifiée, l'engagement dans la virginité et l'état de vie impliqué par cet engagement:

1. La virginité sanctifiée est présentée comme la réalisation plénière de la nouvelle naissance, qui est l'adoption par Dieu; elle participe de la réalisation du monde nouveau (2 Co 5, 17 ; Ga 6, 15 ; Ép 4, 24 ; 2 P 3, 13 ; Ap 21, 1.5 ; etc.), dans lequel la restauration de la condition humaine est qualifiée par le vocabulaire angélique. La virginité sanctifiée est un don de Dieu, l'une des fonctions de la bénédiction des vierges consacrées étant précisément de demander à Dieu ce don pour les candidates présentées. Dans ce contexte, le thème nuptial lui est appliqué, en écho à la parole de l'apôtre Paul présentant le Christ comme l'époux (2 Co 11, 2); l'addition du sacramentaire gélasien développe ce thème, par une application de la parabole des dix vierges (Mt 25, 1-13), selon sa perspective eschatologique.

2. Quant à l'engagement personnel dans la virginité sanctifiée, c'est Dieu lui-même qui allume ce désir, qui en entretient la flamme, donne la force nécessaire et assure protection et soutien.

3. Dans cet état de vie, qui est un don de l'Esprit Saint, Dieu est la source de tous les biens: honneur, joie, volonté, consolation, conseil, défense, patience, nourriture, remèdes, etc.

La bénédiction romaine ne comporte pas d'allusion à une vie commune des vierges ni à la vie monastique ; elle développe le thème de la demeure de Dieu dans ses fidèles¹⁵ et affirme la dignité du mariage.

15. Propos identiques dans un document qui sera présenté plus loin, les *Constitutions apostoliques* IV, 14, 2, SC 329, p. 192-193 [abréviation SC : collection Sources chrétiennes, Paris Éd. du Cerf].

II. PARCOURS HISTORIQUE

Cette prière de bénédiction, formée par les traditions des premiers siècles chrétiens, est comme le miroir et la matrice de la vocation à la vie consacrée séculière. Or, pour cette période, que les historiens appellent l'Antiquité tardive et qui recouvre les sept premiers siècles de notre ère, la documentation disponible livre quelques informations sur l'institution des vierges consacrées. Il ne s'agit parfois que de simples mentions, dont il n'est pas toujours évident qu'elles concernent effectivement des chrétiennes qui s'étaient engagées dans le célibat, car les Églises n'avaient pas encore constitué leur vocabulaire à ce sujet, les mots *parthenos* et *virgo* pouvant désigner toute jeune fille non mariée¹⁶.

Les Pères de l'Église ont souvent abordé les questions concernant la virginité, jusqu'à rédiger des volumes entiers à son sujet¹⁷. En voici les plus représentatifs: Tertullien, dans *L'exhortation à la chasteté* et dans *Le voile des vierges*, Cyprien, dans *La tenue des vierges*, Ambroise, dans *Des vierges*, *De la virginité* et *VExhortation à la virginité*, Jean Chrysostome et bien d'autres, dans des écrits portant ce titre fréquent, *La virginité*.

Le témoignage des antiques règlements ecclésiastiques

Pour parvenir à une vue d'ensemble sur les questions débattues à ce propos, on peut aussi parcourir les règlements ecclésiastiques, un genre littéraire qui s'est développé pendant la période antique et dont les premières expressions se trouvent dans le Nouveau Testament, en particulier dans les *Épîtres pastorales*. Cette littérature a été réunie dans une compilation intitulée *Les Constitutions apostoliques en huit livres*, réalisée vers 380 dans la région d'Antioche¹⁸ et dans laquelle ont été intégrés des règlements déjà diffusés par trois autres écrits plus anciens, du II^e et du III^e siècle: la *Didachè*, la *Didascalie* et l'écrit anonyme désigné depuis un siècle par le titre de « *Tradition apostolique* » et attribué à tort, par la critique de l'époque, à Hippolyte de Rome.

16. La même observation vaut pour les veuves dans 1 Tm 5, 3-16.

17. *Dictionnaire encyclopédique du christianisme ancien*, t. 2, Paris Éd. du Cerf 1990, article «Vierge - Virginité».

18. *Les Constitutions apostoliques*, éd. M. METZGER, SC 320, 329 et 336 ; traduction seule en un volume, Paris Éd. du Cerf 1992. Sur les questions étudiées ici: M. METZGER, «Pages féminines des *Constitutions apostoliques* » dans H.-J. FEULNER, E. VELKOVSKA et R. F. TAFT (éd.), *Crossroad of Cultures. Studies in Liturgy and Patristics in Honor of Gabriele Winkler*, Rome 2000 (OCA 260), p. 515-541.

Dans les *Constitutions apostoliques*, il est fait mention des vierges canoniques en deux occasions, d'abord à propos des états de vie, à la fin du livre IV, et à nouveau au livre VIII, dans un règlement sur l'admission à des ministères et des états de vie. Dans leur formulation, ces règlements sont présentés comme s'ils venaient directement de la bouche des apôtres, le deuxième extrait transcrit ci-dessous se présentant même comme proféré directement par un des Douze¹⁹ :

Au sujet des vierges, nous n'avons pas reçu d'ordre (1 Co 7,25), mais à celles qui choisissent librement cet état nous confions ceci comme un vœu : nous les exhortons seulement à ne rien promettre témérairement, puisque Salomon dit : « Il vaut mieux ne pas promettre que de promettre et de ne pas tenir la promesse » (Qo 5,4). Qu'une telle vierge soit donc sainte de corps (1 Co 7,34) et d'âme, en tant que temple de Dieu, maison du Christ et demeure de l'Esprit Saint. Car celle qui a fait une promesse doit accomplir des œuvres dignes de sa promesse et montrer ainsi que sa promesse est sincère et qu'elle a été faite par zèle religieux et non par aversion du mariage. Mais qu'elle ne soit pas vagabonde, n'erre pas vainement et ne soit pas velléitaire²⁰, mais sainte, tempérante, chaste, pure, qu'elle évite les rencontres trop nombreuses et surtout avec des gens malhonnêtes²¹.

Encore moi (Jacques, fils d'Alphée) au sujet des vierges. La vierge ne reçoit pas l'imposition des mains²², car nous n'avons pas d'ordre du Seigneur (1 Co 7,25), la récompense tient à la décision personnelle, prise non par opposition au mariage mais pour se consacrer à la piété²³.

Les informations transmises dans ces deux extraits traitent de l'admission parmi les vierges, ainsi que du genre de vie et des dispositions requises de ces chrétiennes, qui faisaient promesse de virginité. Comme le second extrait provient d'une section relative à l'accès à des ministères par l'imposition des mains, c'est dans ce contexte qu'est évoquée l'admission parmi les vierges, pour signifier que l'imposition des mains n'est pas pratiquée pour elles. Le chapitre suivant rappelle pareillement que l'admission parmi les veuves ne comporte

19. M. METZGER, «Tradition orale et tradition écrite dans la pratique liturgique antique. Les recueils de traditions apostoliques », dans R. F. TAFT et G. WINKLER, éd., *Comparative Liturgy fifty Years after Anton Baumstark (1872-1948)*, Rome 2001 (OCA 265), p. 599-611.

20. La mise en garde contre la *dipsychia* était un thème courant, par ex. Hermas, *Le Pasteur* 6,4, SC 53bis, p. 91, n. 5: une âme partagée, tiraillée et incapable de se décider dans un sens ou l'autre.

21. *Constitutions apostoliques* IV, 14, SC 329, p. 192-195.

22. Pour l'accès aux ministères, les documents en langue grecque emploient le vocabulaire de l'imposition des mains, traduit en latin par *ordinare*.

23. *Constitutions apostoliques* VIII, 24, SC 336, p. 226-227.

pas l'imposition des mains²⁴. La raison en est donnée à propos des vierges: il s'agit d'une décision personnelle, et même d'une promesse, selon le premier extrait cité. Ces textes n'en disent pas plus, mais ils mettent en évidence la distinction entre ce que nous appelons, dans un langage plus technique, les ministères et les états de vie. Dans le premier cas, les candidats sont élus par la communauté, quand il s'agit des évêques²⁵, ou appelés par l'évêque et le clergé, quand il s'agit des prêtres²⁶, des diacres et des autres ministres²⁷. Pour l'admission à ces ministères, qui se fait donc par l'imposition des mains, les *Constitutions apostoliques* proposent les textes liturgiques, qui comportent des épicleses de l'Esprit Saint²⁸. Les états de vie, par contre, résultent des circonstances (veuvage) ou de la décision personnelle (vierges).

Dans le premier extrait, l'exhortation porte d'abord sur la promesse et sur sa motivation: l'engagement dans la virginité doit résulter d'une option religieuse, et non pas du refus du mariage. Cette mise en garde est répétée dans le second extrait : « non par opposition au mariage mais pour se consacrer à la piété ». Ces propos reflètent les débats qui ont agité les Églises à toutes les époques, car ces deux opinions contraires ont trouvé des partisans dès les débuts du christianisme, comme cela est rapporté dans les *Constitutions apostoliques* à propos des hérésies : « Certains rejettent le mariage en professant qu'il n'est pas l'œuvre de Dieu..., d'autres encore forniquent impudemment²⁹ .. ». En réaction, les Églises ont proclamé la valeur positive de la sexualité et du mariage, en tant qu'œuvres de Dieu: «Le mariage est donc honorable (He 13,4) et saint, et la procréation, pure ; il n'y a rien de mauvais dans ce qui est bien³⁰ ».

À propos du genre de vie des vierges chrétiennes, les conseils donnés dans ces règlements reflètent les conditions de vie de l'époque. Trois mots définissent l'état d'esprit requis: discrétion, retenue, tempérance. Le statut des femmes dans la société était celui que leur reconnaissent les écrits bibliques, par exemple l'éloge de la femme active dans le *Livre des Proverbes*, au chapitre 31. Les femmes étaient en situation de dépendance par rapport au père de famille, dans un univers à prédominance masculine, et leur cadre de vie était essen-

24. *Constitutions apostoliques* VIII, 25, SC 336, p. 226-227.

25. *Constitutions apostoliques* VIII, 4, SC 336, p. 140-143.

26. *Constitutions apostoliques* VIII, 16,4, SC 336, p. 218-219.

27. *Constitutions apostoliques* III, 16,1, SC 329, p. 154-155.

28. *Constitutions apostoliques* VIII, 5; 16-22; SC 336, p. 144-149, 216-225.

29. *Constitutions apostoliques* VI, 8,2, SC 329, p. 316-317.

30. *Constitutions apostoliques* VI, 28,6, SC 329, p. 386-387.

tiellement l'intérieur des maisons, comme l'évoque ce propos du premier extrait transcrit plus haut: «qu'elle ne soit pas vagabonde, n'erre pas vainement». Une recommandation adressée à une chrétienne dans les premières pages de la compilation donne le ton :

« Sur les places, couvre-toi la tête, car en te voilant tu te déroberas aux regards des indiscrets... Quand tu circules, baisse les yeux et couvre-toi d'un voile, comme il convient aux femmes³¹... ».

Pour compléter le tableau, on ajoutera aux deux extraits transcrits ci-dessus les nombreuses mentions des vierges dans les règlements concernant les communautés chrétiennes. Les plus fréquentes se trouvent dans les énumérations des membres des communautés, par exemple à propos des places dans l'assemblée³², et dans les prières universelles³³. Voici celle qui indique l'ordre d'accès à la communion³⁴:

Ensuite l'évêque communiera, puis les presbytres, les diacres, les sous-diacres, les lecteurs, les chantres, les ascètes, et parmi les femmes, les diaconesses, les vierges et les veuves, ensuite les enfants et enfin tout le peuple, en ordre, avec respect et piété, et sans tumulte.

Un autre extrait révèle le langage de l'époque, les différents ministères et états de vie y étant qualifiés selon une théologie très suggestive³⁵:

L'évêque sera donc votre président... Le diacre l'assistera comme le Christ assiste le Père... Considérez la diaconesse comme représentant le Saint Esprit... Considérez les presbytres comme nous représentant, nous les apôtres... Les veuves et les orphelins, considérez-les comme représentant l'autel; considérez les vierges comme représentant l'encensoir et l'encens.

Ce parcours à travers les huit livres des *Constitutions apostoliques* offre ainsi une vue d'ensemble succincte sur l'état de vie des vierges engagées dans le célibat autour de l'an 400. Ces chrétiennes vivaient dans leurs maisons ; à leur sujet, dans cette compilation, comme dans la bénédiction romaine, on ne trouve aucune mention d'une vie commune du groupe de vierges³⁶.

31. *Constitutions apostoliques* I, 8,23-24, SC 320, p. 130-131.

32. *Constitutions apostoliques* II, 57,12, SC 320, p. 314-317.

33. *Constitutions apostoliques* VIII, 10,10 ; 12,43.44, SC 336, p. 168-169 ; 202-203.

34. *Constitutions apostoliques* VIII, 13,14, SC 336, p. 208-211.

35. *Constitutions apostoliques* II, 26,4-8, SC 320, p. 238-241.

36. Premières expériences de vie commune dans un cadre familial: P. MARAVAL, dans GRÉGOIRE DE NYSSE, *Vie de sainte Macrine*, SC 178, p. 47-49.

III. UN RETOUR RÉCENT À UNE TRADITION VÉNÉRABLE

La bénédiction romaine des vierges consacrées, transcrite dans le *Recueil occasionnel* et dans le sacramentaire gélasien, a passé par la suite, au X^e siècle, dans le livre des célébrations présidées par l'évêque, le *Pontifical*, mais son emploi s'y trouvait étendu à la profession monastique, si bien que sa destination première, une forme de vie religieuse dans le cadre domestique, tomba progressivement dans l'oubli. Cette évolution a été étudiée par René Metz. Voici sa conclusion à ce propos : « Rares furent les vierges chrétiennes vivant dans le monde qui, après le XI^e siècle, reçurent la consécration. La cérémonie restera en usage encore quelques siècles dans les monastères [...] Il faudra attendre la seconde moitié du XIX^e siècle pour que le rite liturgique de la consécration des vierges retrouve un regain d'intérêt. Mais cette remise en honneur de la consécration des vierges ne concerne que les moniales. Pour les personnes partageant la vie des autres fidèles, il faudra attendre encore quelques décennies³⁷ ».

En effet, grâce au renouveau monastique impulsé par dom Guéranger (1805-1875), le rite de la consécration des vierges selon le *Pontifical romain* fut à nouveau célébré le 15 août 1868, mais pour des moniales de l'Ordre de saint Benoît ; elles étaient sept. La pratique se répandit alors dans les monastères. Une cinquantaine d'années plus tard, quelques laïques vivant dans le monde, dont Anne Leflaive (1899-1987), à Montpellier, obtenaient de leurs évêques la célébration de ce rituel, dans la discrétion, à Paray-le-Monial, à Genève et en Belgique. Les autorités romaines consultées et le pape Benoît XV lui-même, en 1923, avaient fait remarquer que le *Pontifical romain* n'imposait aucune restriction à son emploi.

Mais peu après, en février de l'année 1927, interrogée à ce sujet, la Congrégation des religieux formulait une réponse négative : « Il n'est pas expédient de concéder la faculté de donner la bénédiction et la consécration des vierges à des femmes vivant dans le monde ». Le 1^{er} mars suivant, le pape Pie XI approuvait et confirmait cette décision négative. Dans la même logique, à son tour, par la constitution *Sponsa Christi* du 21 novembre 1950, le pape Pie XII recommandait le rétablissement du rite de la consécration des vierges, mais en le réservant aux moniales. Le pape considérait cette tradition « comme un des plus beaux monuments de la liturgie ancienne ».

Il fallut attendre la mise en œuvre des réformes du concile Vatican II, une quarantaine d'années plus tard, pour obtenir en 1970 une

37. METZ, *La consécration des vierges. Hier, aujourd'hui, demain*, p. 121 ; histoire de ce renouveau, p. 121-149.

réponse positive à la demande des laïques se destinant à la virginité sanctifiée³⁸. Certes, le concile lui-même (1962-1965) n'en a fait mention qu'indirectement, dans cette résolution de la *Constitution sur la Sainte Liturgie* : «Le rite de la consécration des vierges qui se trouve au Pontifical romain sera soumis à révision» (n° 80). L'extension de ce rituel au bénéfice de laïques séculières n'avait pas été discutée à cette occasion. Le nouveau cérémonial a été promulgué le 31 mai 1970, pour une entrée en vigueur à partir du 6 janvier 1971. Mais dans les Préliminaires de ce rituel il est indiqué qu'on peut admettre à cette consécration des moniales et « des femmes qui vivent dans le monde » (n° 4 et 5). De ce fait, en 1970 la Congrégation pour le culte divin levait implicitement l'interdiction signifiée par la Congrégation des religieux en 1927. R. Metz a cherché à expliquer cette évolution, mais n'a pas trouvé de documents pouvant l'éclairer, tout en espérant que l'ouverture des archives de la Commission chargée de la réforme liturgique permettrait d'en savoir plus. Il a toutefois supposé que Anne Leflaive, par ses contacts avec les instances romaines avant et après le concile, avait exercé une heureuse influence à cet effet.

*

LES TRAITS COMMUNS À LA PÉRIODE ANTIQUE ET À LA NÔTRE

En parcourant les vingt siècles du christianisme, on constate que la prière romaine de la consécration des vierges a connu des traitements divers, en cinq périodes successives. Elle a vu le jour au temps où les Églises reconnaissaient et valorisaient les vierges séculières (1). Avec l'extension des monachismes, cette bénédiction a émigré vers les monastères, au bénéfice des moniales (2). Autour du XV^e siècle, le rite de consécration tomba dans l'oubli (3). La restauration de la vie monastique au XIX^e siècle le remit en honneur, mais en le réservant aux moniales (4). La réforme liturgique du concile Vatican II permit enfin sa restitution à ses destinataires d'origine, les vierges séculières (5).

Ce parcours historique rapproche deux époques : l'Antiquité chrétienne et notre temps. Or, ces deux époques ont au moins ceci en commun, qu'elles suscitent les mêmes formes de présence chrétienne au monde. Ce fait se comprend aisément, si l'on distingue les deux situations opposées de diaspora et de chrétienté.

³⁸. Cette disposition a été intégrée dans le *Code de droit canonique* de 1983, canon 604.

La situation de diaspora est très bien décrite dans un document dont on ne connaît que le nom du destinataire, *l'Épître à Diognète* (vers 200). Les chrétiens y sont présentés en ces termes : «Ils résident chacun dans sa propre patrie, mais comme des étrangers domiciliés... Toute terre étrangère leur est une patrie et toute patrie une terre étrangère³⁹ ». À cette époque, les traditions sociales et culturelles, dans tous les domaines, familial, professionnel, politique, religieux, étaient régies par les cultures religieuses ancestrales. Les chrétiens s'intégraient dans ces sociétés en opérant les choix nécessaires (Ép 4,17-18; 1 Co 5,1; 1 Th 4,5; Tt 3,2; 1 P 2,12). Tout les incitait à la discrétion, en particulier dans des comportements qui leur étaient spécifiques, comme ceux découlant de leurs traditions familiales et, par conséquent, pour le choix de la virginité. Ils ne recherchaient pas de signes extérieurs pour la visibilité de leurs institutions, si bien que deux siècles plus tard, en 428, le pape Célestin contestait encore le port d'un habit spécial par les clercs : «Nous devons nous distinguer des fidèles ou des autres par la doctrine et non par l'habillement, par la conduite et non par la tenue extérieure, par la rectitude de notre esprit et non par la parure⁴⁰».

Le changement d'attitude du pouvoir impérial envers le christianisme, par la Paix des Églises (313), a modifié fondamentalement la relation des chrétiens au monde. La société devint chrétienne et les institutions chrétiennes devinrent publiques. C'était la situation de chrétienté, dans l'acception sociologique de ce terme. La liturgie s'établissait dans des locaux spécifiques et ses processions parcouraient la cité, la charité et l'hospitalité se voyaient dotées de diaconies, les formes de vie religieuse se manifestaient publiquement, nécessitant un encadrement canonique. Les traditions liturgiques de la vie consacrée suivaient le mouvement, en évoluant vers l'organisation monastique: *Y or do de la Consecratio sacrae virginis* était intégré dans les traditions monastiques. L'institution ecclésiastique a privilégié ces traditions, d'où une disparition progressive de l'institution des vierges séculières.

Or, par l'évolution de nos sociétés actuelles, le christianisme se retrouve en situation de diaspora, c'est-à-dire de présence minoritaire, et même là où il se maintient de façon majoritaire, il n'en perd pas moins son hégémonie, dans une société pluriculturelle. Ainsi s'explique l'émergence récente de formes de vie chrétienne comparables à celles de la diaspora des Églises aux origines, par le renoncement

39. À *Diognète* V,5, SC 33 bis, p. 62-63.

40. *Ep. IV*, 1,2, PL 50, 431 B, traduction L. TRICHET, *Le costume du clergé*, Paris Éd. du Cerf 1986, p. 32.

aux signes extérieurs d'appartenance à des institutions ecclésiastiques: ce furent les prêtres ouvriers, les instituts séculiers et les vierges séculières, qui, elles, ne sont pas liées par la vie commune.

Mais, par bien d'autres aspects très évidents, nos sociétés diffèrent de celles de l'Antiquité, en particulier par le statut des femmes. De ce fait, les vierges consacrées ne sont plus recluses dans les gynécées, mais elles assurent des missions apostoliques, hospitalières, enseignantes, professionnelles, sociales, etc. Pour cette raison, la vénérable bénédiction romaine de la consécration des vierges mériterait quelques adaptations. Les engagements actuels des candidates sont déjà pris en compte dans les Préliminaires de son rituel, qui mentionnent, parmi les missions confiées, «le service des frères et le travail apostolique» (n° 2). La mention de ces engagements pourrait trouver place dans les supplications de la bénédiction, pour qu'on y demande les dons correspondants de l'Esprit Saint. On peut s'inspirer des nouvelles prières eucharistiques pour intégrer ces demandes, adaptées ici au contexte: «Donne-leur ... de se dépenser sans relâche au service de l'Évangile ... Rends-les attentives aux besoins de tous, afin qu'elles leur annoncent fidèlement la Bonne Nouvelle du salut et progressent avec eux sur le chemin de ton Royaume⁴¹ ».

Dans ses traductions approuvées, la bénédiction romaine de la consécration des vierges a déjà enregistré quelques modifications par rapport au texte des origines. L'antique formulation latine, *humanam substantiam in primis hominibus diabolica fraude viciatam* («la nature humaine altérée chez les premiers hommes par le mensonge du diable») est exprimée dans un langage plus simple en français: «ton image déformée par le péché». Plus loin, les mots *hostis antiquus* («l'antique ennemi») sont remplacés par la formule «l'esprit du mal». Les traducteurs avaient donc pris des initiatives pour adapter la formulation de la bénédiction à nos cultures actuelles et leur travail a été approuvé. Autant poursuivre sur la lancée ! Sinon, à défaut d'inscrire des demandes plus actuelles dans la bénédiction elle-même, qu'on les propose pour la prière universelle, à moins que ce ne soit déjà fait ! C'est ainsi que dans la fidélité à la Tradition liturgique, les pasteurs peuvent «tirer du neuf et du vieux» (Mt 13,52).

Marcel METZGER
Professeur émérite
Université de Strasbourg

41. Prière eucharistique du Synode suisse, version 1991.